



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

insertion professionnelle

Question écrite n° 32484

Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite retenir l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les importantes difficultés auxquelles sont confrontés les chômeurs de plus de cinquante ans dans leur recherche d'emploi. Alors que le problème du chômage pour cette tranche d'âge se pose avec une particulière acuité, il se trouve bien souvent amplifié du fait des réticences des employeurs à recruter ces personnes en raison du coût de leur éventuel licenciement. Compte tenu de cette situation, il lui demande les perspectives d'action de son ministère sur ce point précis.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de madame la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés rencontrées par les demandeurs d'emploi âgés de plus de quarante ans pour accéder à un emploi. Pour ce qui concerne les offres d'emploi, toute mention de limite d'âge est interdite, sauf dispositions particulières, par l'article L. 311-4 (1) du code du travail relatif à la diffusion et publicité des offres d'emploi. En ce qui concerne les incitations à l'embauche, un des objectifs majeurs est de lutter contre la sélectivité du marché du travail dont sont notamment victimes les salariés âgés. S'agissant de l'extension de l'alternance aux adultes de vingt-six ans et plus, la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions de juillet 1998, prévoit dans son article 25, à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2000, l'élargissement du contrat de qualification aux demandeurs d'emploi de plus de vingt-six ans. Le décret n° 98-1036 du 18 novembre 1998 fixe le cadre juridique de cette expérimentation. Le dispositif est donc effectif depuis le 20 novembre 1998. Cette mesure a pour objectif de prévenir, par l'accès à une qualification reconnue, le risque d'exclusion du marché du travail, des demandeurs d'emploi de longue durée en leur offrant la possibilité d'accéder à une qualification professionnelle reconnue dans le cadre d'une formation en alternance sous contrat de travail. Elle doit contribuer à rééquilibrer l'offre de formation qualifiante au profit des adultes. L'esprit du dispositif est bien de prévenir, par l'accès à la qualification, une exclusion durable des publics en grande difficulté et de répondre aux besoins en compétences des entreprises pour garantir l'insertion dans l'emploi. Les dispositifs existants de la politique de l'emploi - emploi de solidarité, contrat initiative-emploi, stages - ont été vigoureusement recentrés sur les publics les plus en difficultés. Les demandeurs d'emploi âgés de plus de cinquante ans font partie de ces publics prioritaires dès lors qu'ils ont plus d'un an de chômage, contre trois ans pour les moins de cinquante ans. Ils seront donc les premiers bénéficiaires des contrats aidés qui seront ainsi rendus disponibles. Par ailleurs, dans le cadre du contrat initiative-emploi, l'embauche d'une personne âgée de plus de cinquante ans inscrite sur la liste des demandeurs d'emploi depuis douze mois en continu, ouvre droit à une exonération de charges sociales qui peut aller jusqu'à soixante-cinq ans ou jusqu'à ouverture du droit à retraite à taux plein. Pour dissuader les entreprises de licencier des salariés âgés rencontrant de grandes difficultés de reclassement, il a été décidé de doubler la contribution « Delalande » et d'assujettir les ruptures de contrat de travail donnant lieu à convention de conversion à cette contribution afin d'éviter les contournements. Le taux de contribution augmentera progressivement pour éviter les effets de seuils et passera de deux mois de salaire à cinquante ans à douze mois de salaire à cinquante-six et cinquante-sept ans. Il sera ensuite dégressif jusqu'à soixante ans.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32484

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1999, page 4077

Réponse publiée le : 15 novembre 1999, page 6595